



MAIRIE DE
PLEUMEUR-BODOU

23 mai 2011

ARRETE DE POLICE N° 37/11

Le Maire de la Commune de PLEUMEUR-BODOU,

- Vu l'article 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la salubrité, de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques,
- Vu les plaintes verbales parvenant régulièrement en mairie (présence de déchets, abandon de déjections etc...)

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement des campings-car est interdit : rue de Molène à l'Ile-Grande sur le petit parking situé au début de la rue (en face de la rue des dunes) ainsi que sur l'esplanade située devant la fontaine Saint-Sauveur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERROS-GUIREC.

A PLEUMEUR-BODOU, le 23 mai 2011

LE MAIRE,



[Handwritten signature]